

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D30
au territoire des communes de BERLES-AU-BOIS et POMMIER
TRAVAUX
reprofilage de rive
Section hors agglomération
du 22 mai 2023 au 30 juin 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 10/05/2023, par laquelle le CER de MONCHY AU BOIS, fait connaître le déroulement des travaux de reprofilage de rive, du 22 mai 2023 au 30 juin 2023 pour une durée de 10 jours de 7H00 à 20H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage de rive, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D30 du PR 1+837 au PR 4+310, hors agglomération, du 22 mai 2023 au 30 juin 2023 pour une durée de 10 jours de 7H00 à 20H00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de LA CAUCHIE, BERLES AU BOIS, POMMIER, BAILLEULMONT, BAILLEULVAL et HUMBERCAMPS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D30 du PR 1+837 au PR 4+310, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERLES-AU-BOIS et POMMIER, du 22 mai 2023 au 30 juin 2023 pour une durée de 10 jours de 7H00 à 20H00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 8, 1, 62 et 30 au territoire des communes de POMMIER, HUMBERCAMPS, LA CAUCHIE, BAILLEULMONT, BAILLEULVAL et BERLES AU BOIS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

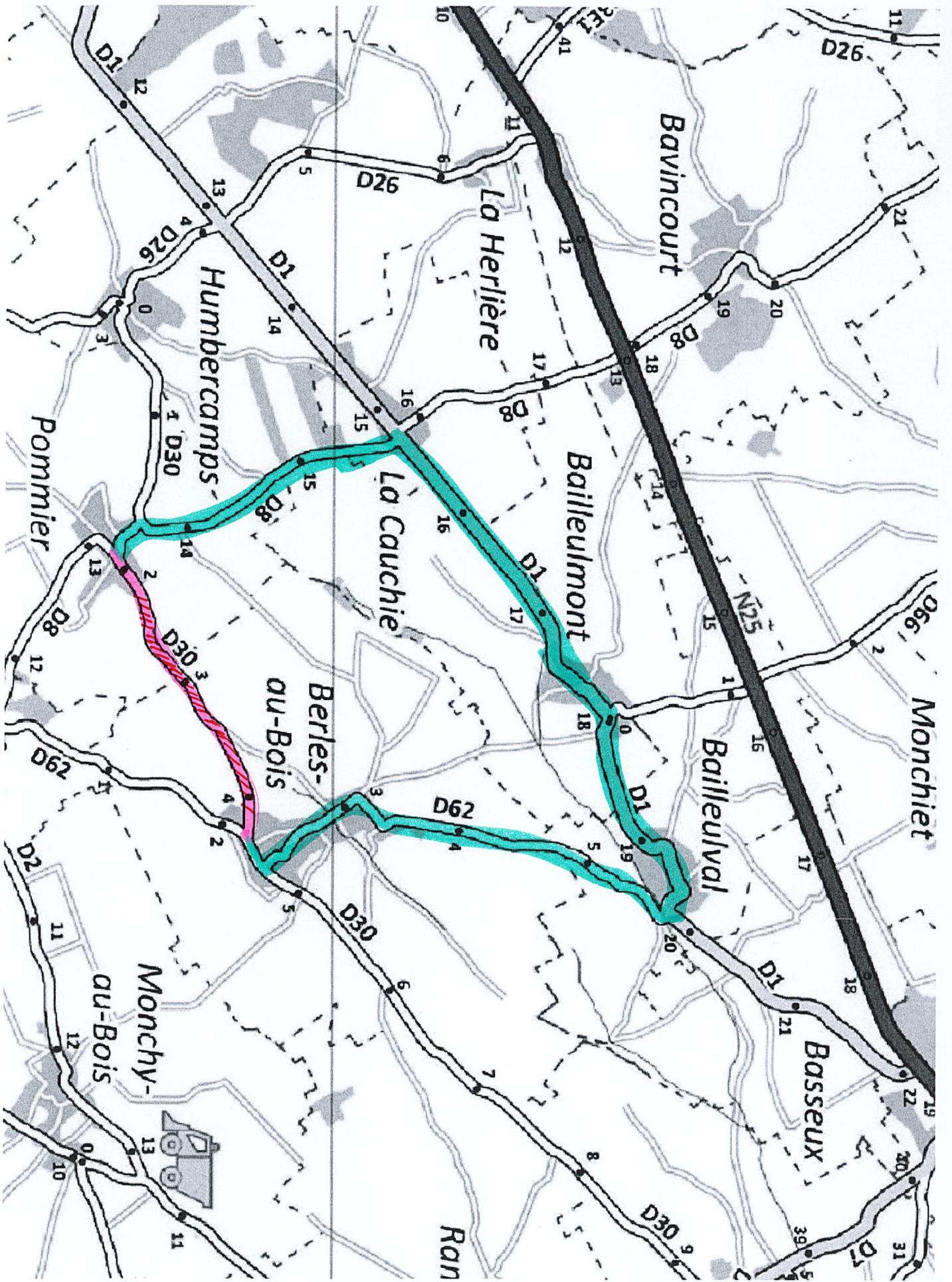
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....1.7.....MAI 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER



Deux axes

Route Borne

Travaux